

**LICENCE DE RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES
DÉTENUES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-ETIENNE**

**LICENCE DE RÉUTILISATION A CARACTERE NON COMMERCIAL
D'INFORMATIONS PUBLIQUES
AVEC DIFFUSION D'IMAGES AU PUBLIC OU À DES TIERS
SANS FOURNITURE PAR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE
DE FICHIERS NUMÉRIQUES**

ENTRE :

La Ville de Saint-Etienne, représentée par le Maire, Monsieur Gaël PERDRIAU, ou son adjoint ayant reçu délégation domicilié place de l'Hôtel de Ville, et autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2011,
D'une part, dénommé ci-après la Ville.

ET :

Société

La société , forme juridique , au capital de euro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro, dont le siège social est situé représenté(e) par en qualité de

Association

L'association , dont le siège est situé représenté(e) par en qualité de

Particulier

M./Mme

Domicilié

D'autre part, dénommé ci-après le licencié

PRÉAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société/associationexerce une activité de....

Dans le cadre de son activité, la société/association souhaite réutiliser les informations publiques et/ou les images numériques de

La définition de la réutilisation des données publiques, les fonds réutilisables et les modalités de délivrance des licences sont précisés dans le règlement général de la réutilisation adopté par la Ville de Saint-Etienne en date du 19 décembre 2011 joint en annexe

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la licence

La présente licence définit les conditions de réutilisation par le licencié des informations publiques détenues ou produites par les archives municipales de Saint-etienne définies à l'article 3.

Article 2 : Droits concédés au licencié

La licence confère au licencié un droit strictement personnel et non exclusif de réutilisation des informations publiques décrites à l'article 3 pour les finalités indiquées à l'article 4.

Article 3 – Nature et caractéristiques des informations publiques réutilisables

La Ville accorde à la société/l'associationle droit de réutiliser les informations publiques définies ci-dessous, détenues par les archives municipales de Saint-Etienne dans le cadre de leurs missions.

Dénomination des informations publiques : fichiers numériques (en mode image) des XXX (préciser type de documents) et dates.

Description du contenu des informations publiques :

Provenance :

Format des informations publiques fournies :

Volume des informations publiques :

Article 4 – Finalités de la réutilisation des Informations publiques

La société/association est autorisée à réutiliser les informations publiques indiquées ci-dessus pour un usage à caractère non commercial tel que défini par le règlement de réutilisation des informations publiques (annexé à la présente licence).

Le licencié souhaite diffuser ces images au public et/ou à des tiers sous la forme

Article 5 – Conditions et limites à la réutilisation des informations publiques

5.1. Respect des conditions de la réutilisation

Le licencié s'engage à respecter, sans restrictions ni réserves, les termes de la licence et du règlement général qui y est joint, et à ne pas réutiliser les informations publiques fournies par la Ville de Saint-Etienne à d'autres fins que celles énumérées aux articles 1, 3 et 4 de la présente licence.

En aucun cas le licencié ne peut concéder à un tiers le droit de réutiliser les informations publiques accordé par la présente licence, qui est strictement personnelle.

Le licencié exploite les informations publiques sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

En outre, toute image réutilisée devra présenter sa source et sa référence (archives municipales de Saint-Etienne et cote) ainsi, en cas de diffusion des images sur un site internet, qu'un lien html, depuis chaque image, vers le site internet des archives municipales de Saint-Etienne.

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient aucunement modifiées ou altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé, que leurs sources ainsi que, le cas échéant, leur auteur et la date de la dernière mise à disposition soient mentionnés de manière visible. Elles devront également toujours être clairement identifiables. Ainsi, s'il propose une impression au format pdf, le licencié devra faire figurer sur le fichier pdf produit un filigrane portant la mention "archives municipales de Saint-Etienne".

5.2. Propriété et protection des informations publiques

La présente licence ne vaut en aucun cas transfert de propriété des informations publiques réutilisées. La Ville de Saint-Etienne demeure la seule propriétaire des informations publiques réutilisées, et ce même s'il n'a pas produit lui-même les images.

Le licencié ne peut concéder en aucun cas à un tiers le droit à réutilisation des informations publiques accordé par la présente licence.

En cas de mise en ligne sur internet de fichiers numériques fournis par la Ville de Saint-Etienne, le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour que les documents objets de la réutilisation ne soient pas téléchargeables par des tiers non autorisés en violation des droits de la Ville de Saint-Etienne. Le licencié ne devra proposer aucun téléchargement des images fournies, sauf au format pdf.

Les clients, les membres ou les usagers du licencié disposent uniquement d'un droit d'usage privé ou interne à des fins non commerciales et dans tous les cas, ne disposent d'aucun droit de rediffusion

des informations.

5.3. Informations comportant des données personnelles

Si les informations comportent des données personnelles, il appartiendra au licencié de solliciter auprès de la CNIL toutes les autorisations nécessaires, quelle que soit la date des informations.

Article 6 – Gratuité de la licence

La présente licence est accordée gratuitement au licencié compte tenu du caractère non commercial de la réutilisation.

Les archives municipales devront impérativement être destinataires d'un exemplaire du produit réalisé (publication, CD-Rom, DVD, objet publicitaire, etc.).

Article 7 – Durée de la licence

La licence est accordée pour une durée d'un, deux, trois, quatre ou cinq an(s) (ou pour la durée de l'exploitation en cas d'usage ponctuel) à compter de la notification de la présente convention. Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle licence.

Article 8 – Fin de la licence

La licence prend fin à la date indiquée à l'article 7. Elle ne pourra pas prendre fin avant cette échéance, sauf les cas énoncés à l'article 11 du règlement général de réutilisation annexé à la présente licence.

Article 9 – Reconduction de la licence

La licence ne sera pas renouvelée par tacite reconduction mais devra faire l'objet d'une nouvelle licence.

Article 10 – Contrôle et sanction des obligations contractuelles

La Ville de Saint-Etienne peut faire procéder à tout contrôle et vérification du respect des conditions de réutilisation. Ce contrôle pourra être réalisé par un auditeur mandaté par la Ville.

En cas de non-respect de ses obligations par le licencié, la Ville de Saint-Etienne peut, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre en demeure le licencié de respecter les engagements énumérés dans la présente licence et le règlement général ci-annexé.

Le licencié aura alors un (1) mois pour y remédier. Tout autre usage des informations publiques que celui prévu à l'article 4 ou tout refus du licencié de se conformer à ses obligations peut entraîner, outre la résiliation de la licence, le paiement d'une pénalité dans les conditions énoncées dans l'article 12 du règlement général de réutilisation annexé à la présente licence.

Fait à, enexemplaires, le

La Ville de Saint-Etienne
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

La société/L'association
M./Mme

Président de